



# Les Attaques

## CONVENTION DE PARTENARIAT MUTUELLE COMMUNALE – CCAS DE LES ATTAQUES

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

#### **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Les Attaques,**

Établissement public administratif,

Dont le siège est situé : 1047 Route Nationale – 62730 LES ATTAQUES,

Représenté par sa Présidente, dûment habilitée par délibération en date du 27 avril 2026,

Ci-après désigné « le CCAS »,

### D'UNE PART,

ET :

#### **Dénomination**

Siège social :

Immatriculation :

Numéro d'agrément :

Représenté par :

Ci-après désigné « le Partenaire »,

### D'AUTRE PART,

### PRÉAMBULE

Dans un contexte d'accès aux soins inégal, le CCAS souhaite faciliter l'accès des habitants à une complémentaire santé à des conditions tarifaires et de garanties améliorées.

À cet effet, un appel à partenariat a été organisé. À l'issue de cette procédure, le Partenaire a été retenu.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Partenaire propose une offre de complémentaire santé aux administrés, sans intervention financière du CCAS.

### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De définir les modalités de mise en œuvre d'une mutuelle communale ;
- D'organiser les relations entre le CCAS et le Partenaire ;
- De préciser les engagements réciproques.

## **ARTICLE 2 – Nature juridique de la relation**

La présente convention :

- Constitue un partenariat sans contrepartie financière ;
- Ne constitue ni un marché public ni une délégation de service public ;
- N'emporte aucun mandat ni représentation.

Le Partenaire agit en son nom et pour son compte.

Le CCAS n'est pas partie aux contrats conclus entre le Partenaire et les usagers.

## **ARTICLE 3 – Public bénéficiaire**

Sont éligibles :

- Les personnes domiciliées sur la commune ;
- Ou y exerçant une activité professionnelle.

Le Partenaire définit les modalités de justification dans un objectif de simplicité.

## **ARTICLE 4 – Durée**

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du ...

Elle est reconductible une fois, par tacite reconduction, pour une durée équivalente.

La durée totale ne peut excéder 4 ans.

## **ARTICLE 5 – Engagements du Partenaire**

### **5.1 Offre et garanties**

Le Partenaire s'engage à :

- Proposer une offre conforme au cahier des charges ;
- Garantir l'accessibilité sans sélection médicale ;
- Assurer des garanties lisibles et transparentes, conformes aux conditions générales et particulières de vente, annexées à la présente convention.

### **5.2 Conditions d'accès**

- Absence de droit d'entrée ;
- Absence de délai de carence ;
- Absence de limite d'âge ;
- Absence de condition de ressources.

### **5.3 Services**

- Tiers payant et télétransmission ;
- Service client accessible ;
- Outils numériques ;
- Accompagnement personnalisé ;
- Aide à la résiliation des contrats existants.

### **5.4 Présence locale**

- Organisation de permanences régulières en mairie ;
- Actions d'information et de prévention.

## **ARTICLE 6 – Engagements du CCAS**

Le CCAS s'engage à :

- Assurer la communication institutionnelle du dispositif ;

- Mettre à disposition des locaux (selon conditions en vigueur) ;
- Faciliter la mise en relation avec les habitants ;
- Assurer un rôle de coordination.

Le CCAS n'assume aucune obligation de résultat quant au nombre d'adhérents.

### **ARTICLE 7 – Conditions financières**

La convention est conclue sans flux financier entre les parties.

Les relations financières sont exclusivement entre le Partenaire et les adhérents.

Le CCAS ne perçoit aucune commission.

### **ARTICLE 8 – Tarification**

Les tarifs sont fixés par le Partenaire et garantis pendant 2 ans. Ils sont annexés à la présente convention.

Toute évolution tarifaire doit être communiquée 6 mois avant et peut justifier une remise en concurrence.

### **ARTICLE 9 – Suivi et évaluation**

Tel que défini dans le cahier des charges, le Partenaire transmet semestriellement :

- Nombre d'adhérents ;
- Profils des bénéficiaires ;
- Données d'activité ;
- Tout indicateur de qualité.

Le CCAS peut demander toute information complémentaire.

### **ARTICLE 10 – Protection des données personnelles**

Le Partenaire agit en qualité de responsable de traitement.

Il s'engage à respecter le RGPD et la loi Informatique et Libertés.

Il garantit la sécurité des données, la confidentialité, les droits des personnes.

Le CCAS ne traite aucune donnée de santé.

### **ARTICLE 11 – Confidentialité**

Les parties s'engagent à :

- Ne pas divulguer les informations confidentielles ;
- Limiter leur usage à l'exécution de la convention.

Cette obligation perdure après la fin du partenariat.

### **ARTICLE 12 – Communication**

Toute communication utilisant l'image du CCAS devra être préalablement validée.

### **ARTICLE 13 – Responsabilité**

Le Partenaire est seul responsable de ses prestations et des contrats conclus avec les usagers.

Le CCAS ne peut être tenu responsable des garanties, des remboursements ou d'éventuels litiges entre le Partenaire et les adhérents.

## **ARTICLE 14 – Assurances**

Le Partenaire doit souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble de ses activités.

## **ARTICLE 15 – Résiliation**

### **15.1 Résiliation pour faute**

En cas de manquement grave, après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours.

### **15.2 Résiliation pour motif d'intérêt général**

Le CCAS peut résilier unilatéralement la convention.  
Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

### **15.3 Résiliation amiable**

À tout moment, par accord écrit.

### **15.4 Conséquences**

La résiliation n'affecte pas les contrats en cours entre le Partenaire et les usagers.

## **ARTICLE 16 – Règlement des litiges**

Tout litige relève de la compétence du Tribunal administratif de Lille.  
Une tentative de règlement amiable est obligatoire préalable.

## **SIGNATURES**

Fait à ..., le...

En deux exemplaires originaux

### **Pour le CCAS**

La Présidente,  
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

### **Pour le Partenaire**